



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 6 JUILLET 2023

DIRECTION GÉNÉRALE
DGS/MH

Membres en exercice : 33

Le six juillet 2023, à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUBRIANT, convoqués en session ordinaire le trente juin 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain HUNAUT, Maire.

Etaient présents :

M. HUNAUT, Mme CIRON, M. BOISSEAU, Mme BOMBRAY, M. NOMARI, Mme SONNET, M. MARSOLLIER, Mme BOURDEL, M. GICQUEL, Mme GITEAU, M. FLATET, M. AMIOUNI, M. TRIMAUD, Mme JARRET, M. LE MOEL, Mme PAYET (arrivée à 18 h 50), Mme DEGRE, M. SINENBERG, Mme CHAUVIN, Mme HEBERT, Mme RICHET, M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme ORAIN, Mme PALIERNE, M. LE HECHO, Mme GALLAND.

Etaient excusés :

Mme BOURDAIS a donné procuration à Mme CIRON

M. PADIOLEAU a donné procuration à Mme BOMBRAY

M. KESKIN a donné procuration à M. NOMARI

Mme PAYET a donné procuration à Mme SONNET avant son arrivée

M. EMERIAU a donné procuration à M. MARSOLLIER

M. BEASSE a donné procuration à M. LE MOEL



Secrétaire de séance : Mme HEBERT

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 6 JUILLET 2023 A 18 H 15

Ordre du Jour

Approbation des procès-verbaux des séances publiques
des Conseils Municipaux du 9 juin 2023 à 18 h 15 et 18 h 30

- 59) Jury d'assises 2024 – Etablissement de la liste communale préparatoire à la liste annuelle
- Tirage au sort de 30 personnes à partir de la liste générale des électeurs

URBANISME – TRAVAUX

- 60) Rapport de délégation du service public réseau de chaleur – Année 2022
- 61) Rapport de délégation du service public assainissement – Année 2022
- 62) Rapport de délégation du service public de distribution de gaz – Année 2022
- 63) Concession d'aménagement « Les Coteaux de la Borderie » – Compte rendu annuel à la collectivité
- 64) Stade de la Ville en Bois : Demande de subventions
- 65) Cession de la parcelle cadastrée BR n°96 à la Borderie au profit de l'ADAES

SOLIDARITES – HANDICAP

- 66) Compte rendu du rapport d'activités 2022 du Centre Communal d'Action Sociale
- 67) Rapport sur les actions de développement social urbain entreprises par la Ville en 2022

FINANCES – PERSONNEL

- 68) Bowling « Le Skittle » - Bail commercial
- 69) Attributions de subventions exceptionnelles
- 70) Mise à jour du tableau des emplois
- 71) Création du Pass étudiants Châteaubriant
- 72) Indemnités allouées aux élus municipaux dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale – sans majoration

73) Indemnités allouées aux élus municipaux dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale – avec majoration

74) Régime indemnitaire en cas d'arrêt maladie

CULTURE – ACTION CŒUR DE VILLE – PATRIMOINE - INTERCOMMUNALITE

75) Modification du montant de l'Attribution de Compensation Communautaire – Validation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges

76) Compte rendu d'activités 2022 de la Communauté de Communes Châteaubriant Derval

Compte rendu des décisions prises en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Contrat avec la Compagnie Pyramid pour le spectacle «Invite-moi» le 29 juin 2023
- Contrats pour la fête de la musique

59) Jury d'assises 2024 – Etablissement de la liste communale préparatoire à la liste annuelle - Tirage au sort de 30 personnes à partir de la liste générale des électeurs (Mme RICHET)

Conformément à la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée, la Circulaire n°79.94 du 19 février 1979 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et le Code de Procédure Pénale, Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique demande de procéder au tirage au sort de 30 personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux Assises de la Loire-Atlantique en 2024.

Ce tirage au sort devant avoir lieu publiquement, conformément à l'article 261 du Code de Procédure Pénale, il vous est proposé d'y procéder.

Mme RICHET donne lecture des 30 personnes tirées au sort.

60) Rapport de délégation du service public réseau de chaleur – Année 2022 (Mme CIRON)

Par délibération du 30 novembre 2009, le Conseil Municipal a décidé d'adopter le projet de délégation de service public par voie de concession pour la construction d'une chaufferie bois dans le quartier de la Ville aux Roses et d'un réseau de chaleur associé, pour une durée de 20 ans à compter de la date de début d'exploitation du service en octobre 2011.

Aussi, par délibération du 11 décembre 2013, un avenant a été signé avec la société COFELY, concessionnaire, prévoyant d'allonger la durée de la concession d'un an pour la porter jusqu'au 1er octobre 2032.

Conformément aux articles L. 1411-3 et L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit présenter le rapport annuel sur la délégation du service public du réseau de chaleur urbain.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» demande comment peut être expliqué l'écart du prix du gaz entre celui qui va vers la chaudière classique et celui qui va vers la cogénération. Il constate un écart important entre les deux même si ce sont les mêmes variations. Ainsi, sur la période, il remarque la même courbe mais avec un écart sur le prix facturé avec en décembre 2022, 193 € pour le gaz chaudière et 102.01 € pour la cogénération.

M. VANHAUTEM pour Engie-Cofely répond qu'il s'agit du même gaz mais les contrats sont différents. Le contrat d'approvisionnement gaz a été signé en 2009 alors que la partie gaz cogénération a été signée en 2015/2016 avec la signature d'un avenant en 2017. Egalement, le prix du gaz sur la cogénération est amorti par rapport à la rentabilité sur la revente de l'électricité. Il s'agit de contrats très particuliers et très complexes.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» souhaite avoir des précisions avec une présentation analytique. La cogénération produit de la chaleur revendue aux clients utilisateurs du réseau et produit de l'électricité vendue à ENEDIS. En 2022, le produit était de 1,9 M€. Il demande quelles sont les charges affectées à la cogénération. Il souhaite connaître le résultat réel de l'activité de la cogénération.

M. VANHAUTEM pour Engie-Cofely indique que le résultat du gaz apparaît mais il n'est pas possible de différencier le gaz issu de la cogénération et le gaz issu de la chaudière. Il est généré à peu près 70.000 € de marge sur l'activité cogénération qui vient financer

l'investissement issu du champ solaire. . L'installation du champ solaire permet un coût neutre pour la ville grâce à la revente d'électricité sur la cogénération. La cogénération, certes, génère une partie de la marge mais elle permet de financer une énergie gratuite insérée dans le réseau de chaleur.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» avait compris qu'elle participait largement à l'équilibre de l'ensemble. Toutefois, on vient de nous dire qu'il n'est pas possible de scinder les deux mais il est possible de distinguer les Mw/h en équivalent chaleur produit par la cogénération gaz et ceux produits par la chaudière. La production de Mw/h de chaleur en équivalent cogénération est en 2022 quasiment plus forte que la production de chaleur issue par la chaudière. Les niveaux sont supérieurs pour 2022 lorsque le gaz cogénération avait produit plus de Mw/h...

M. VANHAUTEM pour Engie-Cofely confirme ces propos qui s'expliquent en grande partie par la douceur hivernale. Dans le rapport de 2020, la tendance s'est inversée. Il y avait plus de gaz issu de la chaudière, donc plus de chaleur car l'année était beaucoup plus froide. En revanche en 2022, l'année a été plus douce. La cogénération fonctionne de manière fixe sur les mois de décembre, janvier et février. La puissance n'est pas modulée. Le gaz consommé et le gaz produit par la cogénération fonctionnent à 100%. La cogénération produite est quasi identique sur toutes les années. En fonction des températures hivernales, la chaudière va être plus ou moins sollicitée pour compenser.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» constate qu'il est possible de déterminer la chaleur produite avec la cogénération et la chaudière et donc les quantités de gaz utilisées pour produire cette chaleur. Il est possible de les déterminer et donc de repérer le coût d'achat de cette énergie, qu'elle émane de la cogénération ou de la chaudière. Donc en terme analytique, il souhaiterait avoir plus d'informations.

M. VANHAUTEM pour Engie-Cofely va transmettre la demande. Les informations seront ensuite communiquées à la ville. Tout est transparent dans le contrat de la Délégation de Services Publics. La Ville de Châteaubriant a absolument toutes les données financières ou techniques.

Mme CIRON remercie M. VANHAUTEM pour sa présentation.

Après examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 13 juin 2023, il vous est demandé de prendre connaissance du rapport annuel 2022 relatif à la délégation du service public du réseau de chaleur.

61) Rapport de délégation du service public assainissement – Année 2022 (Mme GITEAU)

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement, destiné notamment à l'information des usagers.

En application des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, ce rapport doit, notamment, contenir:

- des indicateurs techniques et financiers sur le mode de fonctionnement du service ;
- des éléments relatifs à la tarification ;

- les programmes de travaux envisagés.

Après examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 13 juin 2023, il vous est demandé de prendre connaissance du rapport annuel 2022 relatif à la délégation du service public assainissement.

62) Rapport de délégation du service public de distribution de gaz – Année 2022 (M. FLATET)

La Ville de Châteaubriant dispose sur son territoire d'un réseau public de distribution de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la Ville et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 9 juillet 1992 pour une durée de 30 ans renouvelable. Par délibération en date du 5 juillet 2022, le Conseil Municipal a renouvelé ce traité de concession pour une durée de 30 ans.

Conformément aux articles L. 1411-3 et L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit présenter le rapport annuel sur la délégation du service public de distribution de gaz.

M. BARON pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» indique que dans le rapport il est évoqué la production de gaz des structures agricoles qualifiée de gaz verts. Il s'interroge sur cette terminologie qui, malgré le fait qu'elle soit employée à travers toute la France concerne une production de gaz agricoles, industriels liés à une conduite intensive des exploitations. Par ailleurs, il demande à qui revient la charge financière des travaux de raccordement entre l'unité de production et le point d'injection de gaz, à l'exemple de ceux engagés sur la route de Rougé.

M. FLATET confirme que ces travaux sont à la charge de GRDF.

Après examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 13 juin 2023, il vous est demandé de prendre connaissance du rapport annuel 2022 relatif à la délégation du service public de distribution du gaz.

63) Concession d'aménagement « Les Coteaux de la Borderie » – Compte rendu annuel à la collectivité (Mme CIRON)

Dans le cadre de la concession d'aménagement en date du 24 octobre 2012, passée en application des articles L. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme, la Ville de Châteaubriant a confié à Loire-Atlantique-Développement/SELA l'aménagement du quartier d'habitat Les Coteaux de la Borderie.

Conformément à l'article 15 du traité de concession, l'aménageur doit fournir, chaque année, à la Ville un compte rendu annuel d'activité.

Il est donc proposé de valider le compte rendu annuel présenté à la collectivité pour l'année 2022.

M. BARON pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» trouve qu'il est difficile d'identifier clairement le nombre de lots vendus ou constructions réalisées en fonction

des tranches. Il souhaiterait avoir communication d'un tableau récapitulatif précisant le nombre de terrains vendus et restant à vendre.

Mme CIRON demandera que ce tableau soit inséré dans le rapport.

Il est proposé :

1. de valider le compte rendu annuel d'activités présenté par Loire-Atlantique-Développement/SELA pour 2022 dans le cadre de la concession d'aménagement « Les Coteaux de la Borderie » ;
2. d'autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

64) Stade de la Ville en Bois - Demande de subventions (M. NOMARI)

Le Stade de la Ville en Bois a été homologué en 2016 pour répondre aux exigences des instances fédérales suite à la montée en Nationale 2 du club des Voltigeurs Castelbriantais, qui compte plus de 600 licenciés et qui n'a cessé de renforcer le développement de ses pratiques sportives. Le stade de la Ville en Bois a d'ailleurs accueilli, le 7 avril 2021, le match de 8ème de Finale de la Coupe de France qui s'est joué entre le Club des Voltigeurs et Montpellier HSC qui évoluait en Ligue 1.

Le 25 juillet 2022, un incendie s'est déclaré dans la tribune de 360 places et l'a complètement détruite. Dès le lendemain, afin de permettre au Club des Voltigeurs de débiter sa saison normalement et de jouer son premier match le 20 août, la Ville s'est engagée dans une démarche volontariste de restitution des fonctionnalités de ce stade et a procédé à la location d'une tribune provisoire de 320 places.

Dans le cadre de ce sinistre, l'assurance Groupama a donné un accord d'indemnisation à hauteur de 277 327 € HT. Cette indemnité permettra de couvrir les frais de fonctionnement dont la location de la tribune provisoire ainsi que la reconstruction de cet équipement.

La Ville a alors engagé une étude de réalisation d'une nouvelle tribune avec l'objectif de disposer d'un nouvel équipement pour la saison 2023-2024. Il est proposé de réaliser une tribune d'une longueur de 45 mètres et d'une capacité de 392 places assises avec sièges dont 72 places de type « VIP ». En complément, un espace « réceptif » de 50 m² entièrement vitré sera annexé. Cet équipement, en charpente métallique, sera autoportant car sans point d'ancrage. Desservi par l'arrière, la tribune répond aux normes d'accessibilité aux PMR.

De plus, afin de maintenir l'homologation du stade, il est proposé de remplacer l'éclairage leds pour une mise aux normes de l'ensemble du stade pour un classement fédéral de niveau E5.

Il est donc proposé de solliciter des concours financiers auprès de l'Etat notamment au niveau de l'Agence Nationale du Sport, et de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports pour la tribune ainsi qu'auprès des instances fédérales (Fédération Française de Football) pour la mise aux normes de l'éclairage.

PLAN DE FINANCEMENT :

<i>Dépenses</i>	<i>HT</i>	<i>Recettes</i>	<i>HT</i>
<i>Construction de la tribune</i>	<i>400 000 €</i>	<i>Etat</i>	<i>200 000 €</i>
		<i>Remboursement assurance</i>	<i>117 200 €</i>
<i>Eclairage du stade</i>	<i>57 520 €</i>	<i>Fédération Française de Football Amateur (FAFA)</i>	<i>20 000 €</i>
		<i>Autofinancement.....</i>	<i>120 000 €</i>
		<i>.....</i>	
<i>TOTAL</i>	<i>457 200 €</i>	<i>TOTAL</i>	<i>457 200 €</i>

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» indique qu'ils soutiennent cette délibération et la construction d'une nouvelle tribune. Ils proposent toutefois de demander au club des Voltigeurs, principal utilisateur de ce stade, de maintenir le prix des entrées à un niveau accessible à tous. La Ville pourrait exprimer cette exigence au club.

M. LE HECHO pour le groupe «Renaissance pour Châteaubriant» est favorable à cette délibération au regard du prix de 160 000 € pour une année de tribune provisoire alors qu'une nouvelle construction coûte 400 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) De solliciter pour la construction de la tribune des concours financiers auprès de l'Etat notamment au niveau de l'Agence Nationale du Sport (ANS), et de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES),
- 2) De solliciter une subvention auprès de la Fédération Française du Football Amateur (FAFA) pour le remplacement de l'éclairage du terrain de football par des projecteurs Leds,
- 3) D'autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à prendre toutes dispositions et signer tout acte ou document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

65) Cession de la parcelle cadastrée BR n°96 à la Borderie au profit de l'ADAES (Mme SONNET)

L'association Départementale d'Accompagnement Educatif et Social de Loire-Atlantique (ADAES 44) a remporté l'appel à projet du Département de Loire-Atlantique pour la création d'un foyer éducatif visant à accueillir des enfants âgés entre 3 et 18 ans.

Ainsi, l'association sollicite la Ville de Châteaubriant car elle souhaite acquérir la parcelle cadastrée BR n°96 d'une superficie d'environ 3 489 m², comprenant le bâti de l'ancienne Ferme de la Borderie et les espaces extérieurs. Le projet qui y sera développé portera sur l'implantation de ce foyer éducatif sur la Ville de Châteaubriant pour répondre aux besoins identifiés sur le territoire Nord du département.

Le service des Domaines a estimé la valeur vénale de la parcelle à 238 000 € HT .

Il est donc proposé de céder cette parcelle à l'euro symbolique à l'Association Départementale d'Accompagnement Educatif et social 44, la parcelle cadastrée BR n°96 d'une surface 3489 m², selon le plan ci-joint.

En réponse à M. BARON pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» qui demande la capacité d'accueil de cette structure, Mme SONNET indique que dans un premier temps 15 enfants seront accueillis. M. BARON rappelle qu'initialement, il avait été envisagé de réaliser sur cette parcelle la halte-garderie qui sera finalement construite sur la parcelle située en face de la route en raison de la présence d'un arbre remarquable ou tout au moins remarqué. Il demande s'il a été identifié comme arbre protégé et s'il a été signalé au nouveau propriétaire afin de le protéger. Il indique que lors des travaux de nettoyage réalisés sur l'espace Trinité, certains arbres situés au Sud de la parcelle ont disparu et quelques souches ont été recouvertes de terre. Ils souhaitent qu'un maximum d'arbres soient conservés.

M. le Maire rappelle qu'il s'était étonné de cette proposition d'implantation du multi-accueil alors que cet arbre devait être conservé. Cet arbre protégé sera mentionné dans l'acte de cession de l'ADAES. Quant à la Trinité, M. le Maire précise qu'il n'a jamais personnellement accepté l'abattage d'arbre, sauf si un rapport circonstancié, signé de techniciens compétents atteste de la dangerosité de l'arbre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) De céder à l'ADAES 44, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section BR numéro 96, d'une superficie d'environ 3489 m².
- 2) D'autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Les frais d'actes et de document d'arpentage qui en résultent sont à la charge de l'acquéreur.

Vote : unanimité

66) Compte rendu du rapport d'activités 2022 du Centre Communal d'Action Sociale (Mme SONNET)

Le Centre Communal d'Action Sociale présente chaque année au Conseil Municipal un rapport retraçant les différentes activités et actions entreprises sur le territoire de la commune.

Ce document doit faire l'objet d'une information à l'assemblée délibérante.

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ont pris connaissance de ce document lors de la séance du 7 juin 2023.

Mme SONNET remercie l'ensemble du personnel du CCAS pour le travail fourni ainsi que le service communication pour la réalisation du film retraçant le bilan 2022 du CCAS.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel d'activités du Centre Communal d'Action Sociale relatif à l'année 2022.

M. le Maire remercie Claudie SONNET, Vice-Présidente du CCAS, et Valérie MARY, responsable du CCAS ainsi que toute leur équipe.

67) Rapport sur les actions de développement social urbain entreprises par la Ville en 2022 (Mme BOURDEL)

En 2022, la Ville de Châteaubriant a bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine pour un montant de 437 303 €.

Aussi, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de ce financement.

Le Conseil Municipal déclare avoir pris connaissance du rapport sur les actions de développement social urbain entreprises par la Ville de Châteaubriant en 2022.

68) Bowling « Le Skittle » - Bail commercial (M. LE MOEL)

En 2003, la Ville de Châteaubriant a construit un Bowling et en est devenue la propriétaire.

Par délibération du 23 mars 2010, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un bail commercial de neuf ans avec la société BC2P. Afin d'améliorer l'activité commerciale de cet établissement, la Ville va procéder à des investissements significatifs à hauteur de 50 000 € HT. La Ville va prendre à sa charge les travaux de réfection des sols, l'amélioration des espaces de restauration, et la remise aux normes des climatisations.

En contrepartie, la Ville souhaite proposer une poursuite du bail au gérant actuel du SKITTLE, Monsieur Olivier PERROCHE, en optimisant l'utilisation de cet équipement de centre-ville pour répondre à la hausse de la demande des étudiants, des enfants du centre de loisirs et de ceux du centre socio-culturel intercommunal.

Ainsi, il convient de signer, avec le gérant actuel, l'acte de renouvellement du bail commercial de 9 années à compter du 7 juillet 2023 sur la base d'un loyer annuel de 27 912 € H.T révisable, soit 2 326 € H.T par mois.

Les états annexés portant sur les conditions d'exploitation des locaux loués sont joints à l'acte de renouvellement du bail.

Mme LEGRAIS-OZBERK pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» n'a pas de remarque particulière concernant ce nouveau bail qui est conforme. Elle trouve qu'il

est important de faire un suivi régulier notamment sur les horaires d'ouverture de cet équipement pour les étudiants, car aucune clause n'est prévue dans le bail ou l'annexe 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) D'approuver la signature pour le bowling de l'acte de renouvellement du bail commercial de 9 années à compter du 7 juillet 2023 sur la base d'un loyer annuel de 27 912 € H.T révisable, soit 2 326 € H.T par mois ;
- 2) D'autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer le bail commercial et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

69) Attribution de subventions exceptionnelles (M. MARSOLLIER)

Il est demandé d'examiner les demandes de subventions exceptionnelles concernant :

- L'association La P'tite Fé-fée, constituée d'une équipe de jeunes de Châteaubriant qui participe à l'Europe raid 2023 et distribue 70 kg de matériel scolaire pour les enfants des Pays de l'Est de l'Europe.
- L'association Femme de foi pour l'organisation le 23 septembre 2023 d'un Festival du goût exotique visant à récolter des fonds pour l'expédition des dons des opticiens castelbriantais vers des Instituts s'occupant d'enfants aveugles.
- L'association Bowling Promotion pour organiser le 22 septembre une étape au Bowling de Châteaubriant à l'occasion du Pro-Motion Tour 2023.
- L'association de théâtre Compagnie Les Fringants qui a besoin de costumes et des accessoires pour se produire sur scène durant la saison 2023-2024.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle pour chacune des associations susmentionnées.

Mme ORAIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» ne souhaite pas prendre part au vote de cette délibération en raison de sa forte implication au sein de la compagnie les Fringants. Elle ne peut pas être juge et partie.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» souhaite expliquer leur position de vote de son groupe. D'année en année le même scénario se répète en mêlant plusieurs attributions de subventions qui n'ont pas le même niveau d'intérêt général, qui pour certaines ont parfois beaucoup de mal à dépasser l'intérêt particulier, avec aussi un caractère exceptionnel qui n'est pas toujours évident avec un public ciblé, pas forcément déterminé. Cette situation les met mal à l'aise car certaines attributions de subvention leur posent beaucoup d'interrogations et d'autres ne posent pas de soucis. Ils demandent à revenir sur une attribution demande par demande. Si cette délibération est maintenue avec plusieurs subventions, ils voteront contre.

Mme GALLAND pour le groupe « Renaissance pour Châteaubriant » rappelle qu'ils souhaitent avoir connaissance des associations qui sont déboutées de leurs demandes de subventions, exceptionnelles ou annuelles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de procéder à l'attribution d'une subvention exceptionnelle a :

- L'association La P'tite Fé-fée pour un montant de 500 € ;
- L'association Femme de foi pour un montant de 500 € ;
- L'association Bowling Promotion pour un montant de 2 000 € ;
- L'association « Compagnie Les Fringants » montant de 500 €.

Vote : Pour : 29

Contre : 3 (M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK)

Mme ORAIN ne prend pas part au vote

70) Mise à jour du tableau des emplois (M. BOISSEAU)

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Afin de tenir compte de l'évolution des emplois et des missions, la mise à jour du tableau des emplois est nécessaire pour, d'une part, permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement établis pour l'année 2023 et, d'autre part, la modification de la durée hebdomadaire d'un emploi d'Adjoint technique au service enseignement.

Cette mise à jour, préalable à la nomination, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondant aux grades d'avancement et de l'emploi dont l'horaire de travail est modifié.

Mme GALLAND pour le groupe «Renaissance pour Châteaubriant» souhaite faire une remarque sur la gestion des ressources humaines au sein de la Mairie. Ils ont appris en commission le départ d'Anne-Cé Digard, manager de centre-ville. Elle voulait faire remarquer que ce départ fait suite à de nombreux autres, notamment au service communication, aux services techniques de la ville. La Municipalité compare très souvent la Mairie à une entreprise et il lui semble qu'une entreprise qui fonctionne bien fidélise ses employés. Ils voulaient avoir des explications sur les nombreux départs au sein des services de la Mairie.

M. BOISSEAU précise que les départs sont des choix des salariés pour rapprochement familial ou promotion, ou intérêt particulier. Aucun départ n'est sujet à une critique contre la ville. Tous les départs constatés dernièrement sont des départs volontaires, des personnes qui pour des raisons quelconques partent vers d'autres horizons. Quant au manager de centre-ville, son contrat arrivait à terme. La mission qui lui a été confiée a été réalisée. Les ressources humaines au niveau de la ville sont gérées comme une entreprise de façon intelligente. Il ne pense pas qu'il y ait des fuites de talents. La Ville a la chance de trouver lors des recrutements des personnes de haute valeur. Il n'a aucune inquiétude sur les postes vacants.

M. LE HECHO pour le groupe «Renaissance pour Châteaubriant» revient sur le poste de manager de centre-ville. Il vient d'être dit que sa mission s'est terminée au bout d'un an alors que des travaux ont été réalisés en face du Marché Couvert pour réaliser un bureau de centre-ville. Il avait été discuté d'y installer le manager de centre-ville dans le cadre d'Action Cœur de Ville. Il trouve que c'est incohérent avec la rénovation du bâtiment.

M. BOISSEAU indique que lors de l'achat de ce bâtiment, il avait été évoqué la possibilité d'installer le manager de centre-ville mais cela n'a pas été acté. Le manager de centre-ville avait pour mission de répertorier toutes les vacances de locaux, ce qui a permis de se rendre compte qu'il y en avait peu car certains ne sont pas adaptés avec une surface inférieure à 64 m². L'animation du centre-ville se poursuivra car la compétence économie est assurée par la Communauté de Commune. La Ville travaille en étroite collaboration avec Romain PRIOU, Directeur du pôle Développement Economique.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

1) Créer :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (30h00)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28h00)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (30h00)
- 3 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 3 postes de brigadier-chef principal à temps complet

2) Supprimer :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (16h25)
- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (28h00)
- 6 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30h00)
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 3 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 3 postes de gardien brigadier à temps complet
- 1 poste d'animateur à temps complet

3) Mettre à jour le tableau des emplois correspondant.

4) Autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Vote : unanimité

71) Création du Pass étudiants Châteaubriant (Mme HEBERT)

La Ville de Châteaubriant fait de la formation une de ses priorités avec notamment l'accueil de formations d'enseignement supérieur. Aussi en 2021, ont ouvert le Campus Connecté et la Licence 3 CNAM « vente, commerce et marketing ».

Pour la rentrée 2023, la Ville accueillera :

- Un IUT en gestion administrative et commerciale des organisations (GACO), préparant à un Bachelor Universitaire Technologique ;
- Un Brevet de Technicien Supérieur (BTS) en conception des produits industrialisés ;
- De nouveaux effectifs dans le cadre de l'agrandissement de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI).

A partir de la rentrée prochaine, ce seront donc près de 350 étudiants qui seront accueillis sur la Ville avec des perspectives de forte croissance dans les années à venir. Dans ce contexte, la Ville souhaite mettre en place un dispositif de « Pass étudiants ». Ce dispositif permet aux étudiants (en formation initiale, en alternance ou en contrat d'apprentissage) qui effectuent une année d'étude post-bac pour la première fois dans un établissement scolaire de Châteaubriant d'accéder à une offre sportive, culturelle et de loisirs à tarif préférentiel ou gratuit.

Ce « Pass étudiants-Châteaubriant » sera délivré gratuitement sur présentation d'un document attestant de la première année en qualité d'étudiant à Châteaubriant. Ce dispositif a également pour but d'informer et de communiquer sur l'existence d'une offre variée d'activités à Châteaubriant.

Ce « Pass étudiants-Châteaubriant » inclura notamment les activités suivantes à utiliser gratuitement sur l'année étudiante en cours :

- 1) 2 places de cinéma ;
- 2) 2 parties de bowling ou billard ;
- 3) 2 entrées à l'espace aquatique AquaChoisel ;
- 4) 1 entrée à l'espace bien-être AquaChoisel ;
- 5) 2 entrées au stade de la ville en Bois en National 2 ;
- 6) 1 carte de 10 heures pour les vélos électriques ;
- 7) 2 entrées à la patinoire ;
- 8) 1 place au Théâtre de Verre.

Il proposera également deux packs :

- 1) 1 pack découvert, au sein d'un club affilié à l'Office Municipal des Sports, comprenant :
 - Des séances gratuites de découverte (natation, padel, tennis de table, tennis, boxe, plongée...);
 - 1 tarif préférentiel lors de la souscription d'une licence sportive.
- 2) 1 pack « soirées privilèges » avec une invitation à la médiathèque, micro-folie, Galerie 29, conservatoire...

La réalisation de ce « Pass étudiants-Châteaubriant » est prise en charge par la Ville de Châteaubriant, qui conclura des conventions de partenariat avec les structures participantes.

Il est à noter que le « Pass étudiants-Châteaubriant » est cumulable avec le dispositif national du « Pass Culture » porté par la DRAC des Pays de la Loire permettant aux jeunes âgés de 18 ans de bénéficier de 300 € pour des propositions culturelles. Il est également cumulable avec le dispositif du « e. Pass Culture Sport » proposé par la Région qui permet aux jeunes de 15 à 19 ans de bénéficier de plus de 130 € d'avantages dans les domaines culturels et sportifs.

Mme ORAIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» salue cette initiative qui permet d'avoir une visibilité sur toute l'offre de loisirs proposée à Châteaubriant. Ils souhaiteraient avoir un bilan l'année prochaine pour connaître ce qui a été apprécié par les étudiants.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» revient sur la précédente délibération et l'échange qui vient d'avoir lieu concernant le bâtiment acheté en Décembre. Il indique que dans l'échange qui avait eu lieu lors de la présentation de cette délibération du 3 décembre, M. Emeriau précisait que cette acquisition avait pour but d'installer un manager de centre-ville dans ce local afin de garder un lien entre les commerces de centre-ville et la mairie, et indiquait que l'objectif était d'acheter l'immeuble avec un local commercial

pour le rénover, et accueillir un manager de centre-ville, l'emplacement était idéal car situé en plein centre-ville.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) D'approuver la création du « Pass étudiants-Châteaubriant » dès l'année scolaire 2023-2024 à destination des étudiants post-bac accueillis pour la première fois à Châteaubriant pour une année d'un cursus post-bac.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer la convention annexée avec les partenaires de ce dispositif et l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

72) Indemnités allouées aux élus municipaux dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale – sans majoration (M. BOISSEAU)

Les indemnités de fonction des élus municipaux sont régies par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Conformément à ces dispositions, le Conseil Municipal, lors de ses séances du 11 juin 2020, du 21 octobre 2021, du 5 avril 2023 a fixé les indemnités mensuelles de fonction des élus.

Ces indemnités sont définies dans le cadre d'une enveloppe globale déterminée selon les modalités fixées pour une ville de 10 000 à 19 999 habitants, strate démographique à laquelle appartient la Ville de Châteaubriant, plafonnées à une enveloppe globale déterminée comme suit :

- *L'indemnité versée au Maire est, de droit, fixée au maximum à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,*
- *L'indemnité versée à un Adjoint ne doit pas dépasser 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,*
- *Les Conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation peuvent percevoir une indemnité, prélevée sur l'enveloppe globale du Maire et des Adjoints, qui ne doit pas dépasser 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.*

Suite au remplacement de la 7^{ème} adjointe par Mme Sophie BOURDAIS, et du nouveau nombre de Conseillers municipaux attributaire d'une délégation de fonction, il convient d'adapter les bénéficiaires des indemnités allouées, sans modifier les montants versés et en respectant l'enveloppe indemnitaire globale sans majoration.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- 1) Maintenir l'enveloppe indemnitaire globale, sans majoration de la manière suivante :
 - Indemnité maximale du Maire : 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - Indemnités maximales pour les 9 Adjoints : 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- Indemnités maximales pour les Conseillers délégués : 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
- 2) Présenter dans le tableau annexé à la présente délibération, l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale sans majoration ;
 - 3) Engager les dépenses correspondantes sur le chapitre 65 ouvert à cet effet au budget communal.

Vote : Pour : 26

Abstentions : 7 (M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme ORAIN, Mme PALIERNE, M. LE HECHO, Mme GALLAND)

73) Indemnités allouées aux élus municipaux dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale – avec majoration (M. BOISSEAU)

Les indemnités de fonction des élus municipaux sont régies par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Conformément à ces dispositions, le Conseil Municipal, lors de ses séances du 11 juin 2020, du 21 octobre 2021, et du 5 avril 2023 a fixé les indemnités mensuelles de fonction des élus.

Suite au remplacement de la 7^{ème} adjointe par Mme Sophie BOURDAIS, et du nouveau nombre de Conseillers municipaux ayant délégation de fonction, il convient d'adapter les bénéficiaires des indemnités allouées, sans modification du montant, avec l'application de la majoration de 20 % étant donné que la Ville est chef-lieu d'arrondissement.

M. LE HECHO pour le groupe «Renaissance pour Châteaubriant» rappelle la remarque qu'il avait déjà faite lors de la commission à savoir qu'il ne voit pas certains conseillers délégués ou n'identifie pas forcément le travail correspondant à la fonction. Il rassure Yvon GICQUEL, qui s'était un peu agacé lors de la commission, car il ne le visait pas du tout. Ils s'abstiendront sur cette délibération pour cette raison et indiquent ne pas se sentir concernés.

M. BOISSEAU répond qu'il n'a pas le même avis que lui.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- 1) D'appliquer sur la base des indemnités votées, après répartition de l'enveloppe indemnitaire globale, la majoration de 20% correspondant au critère : commune chef-lieu d'arrondissement ;
- 2) Présenter dans les tableaux annexés à la présente délibération, l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux, avec majoration, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;
- 3) Engager les dépenses correspondantes sur le chapitre 65 ouvert à cet effet au budget communal.

Vote : Pour : 26

Abstentions : 7 (M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme ORAIN, Mme PALIERNE, M. LE HECHO, Mme GALLAND)

74) Régime indemnitaire en cas d'arrêt maladie (M. GICQUEL)

Par délibération du 7 décembre 2016, le Conseil municipal a adopté le nouveau cadre indemnitaire applicable aux agents de la collectivité, qui met en œuvre le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour l'ensemble des filières qui y sont soumises, ainsi que le régime indemnitaire de la filière police municipale.

Jusqu'à présent, le sort du régime indemnitaire des agents de la collectivité suivait celui du traitement indiciaire en cas d'arrêt maladie.

En date du 26 mai 2023, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a rappelé qu'en vertu du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat, le juge administratif, notamment dans une décision du Conseil d'Etat du 22 novembre 2021, a invalidé les délibérations relatives au régime indemnitaire prévoyant un maintien des primes relatives à l'exercice des fonctions pendant les congés de longue maladie (CLM), de longue durée (CLD), ou de grave maladie (CGM), dès lors que ce maintien n'est pas prévu pour les fonctionnaires d'Etat.

En effet, l'Etat ne maintient pas le régime indemnitaire quand un agent est positionné en congé longue maladie ou longue durée. Les collectivités ne sont pas fondées à verser le régime indemnitaire dans ces deux cas, puisque les conditions d'attribution du régime indemnitaire ne peuvent être plus favorables pour les fonctionnaires et agents contractuels territoriaux que pour les agents d'Etat.

Cette jurisprudence impose donc que le régime indemnitaire des agents de la collectivité soit suspendu en cas de congé de longue maladie (CLM), longue durée (CLD) et grave maladie (CGM).

Il convient donc d'instituer le cadre indemnitaire, selon les modalités de versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) applicables aux congés pour raisons de santé :

- Congé de maladie ordinaire : maintien de l'intégralité pendant trois mois puis 50 % pendant 9 mois ;*
- Congé pour accident de service ou maladie professionnelle : maintien de l'intégralité du traitement ;*
- Congé pour maternité, adoption, paternité, accueil de l'enfant : maintien de l'intégralité du traitement ;*
- Congé pour longue maladie (CLM), longue durée (CLD), grave maladie (CGM) : suspension de l'IFSE.*

Les congés pour raison de santé ont la même incidence sur le régime indemnitaire des agents de la police municipale que sur celui des agents des autres filières.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- 4) Abroger l'article III partie 2 de la délibération n° 2016-92 portant « les modalités de maintien ou de suspension du RIFSEEP » relatives aux congés longues maladies, longues durées et de grave maladie ;

- 5) Modifier la délibération n° 2019-94 portant « Régime indemnitaire de la filière Police Municipale à compter du 1er janvier 2017 » et la délibération n° 2020-107 portant « actualisation des correspondances et déploiements du RIFSEEP » ;
- 6) Adopter le cadre indemnitaire dans les conditions prévues par la présente délibération ;
- 7) Autoriser Monsieur Le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du régime indemnitaire dans le respect du cadre indemnitaire défini ci-dessus.

Vote : unanimité

75) Modification du montant de l'Attribution de Compensation Communautaire – Validation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges (M. BOISSEAU)

Par arrêté du 31 décembre 2001, Monsieur le Préfet a approuvé les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Castelbriantais qui prévoyait l'extension des compétences de l'EPCI. C'est dans le cadre de ce transfert de compétences, que par délibération du 29 mars 2002, le Conseil Municipal de la Ville de Châteaubriant a mis à disposition de la Communauté de Communes les biens de l'Association Castelbriantaise de Loisirs et d'Animation (ACLA). Aussi, par délibération du 24 décembre 2002, le Conseil Municipal de la Ville de Châteaubriant a mis à disposition de la Communauté de Communes les biens du Foirail.

Lors de sa réunion du 12 juin 2003, la commission d'évaluation des charges a validé à l'unanimité le rapport qui précise les modalités de calcul des transferts de charges notamment en matière d'investissement ainsi que les montants relatifs à l'attribution de compensation à verser à chaque commune. Ce rapport a été approuvé par le Conseil Communautaire le 7 juillet 2003 et par le Conseil Municipal le 8 octobre 2003.

Le Conseil Municipal du 13 décembre 2011, suite à la réunion de la commission d'évaluation des charges, constituée le 22 novembre 2011, a modifié les montants relatifs à l'attribution de compensation afin de prendre en considération, notamment, la restitution de la maison de gardiennage du Foirail et la modification de l'emprise foncière des terrains mis à disposition de la Communauté de Communes du Castelbriantais pour le Centre de Loisirs de la Borderie à Châteaubriant.

Également, par délibération du 25 juin 2013, la Communauté de Communes a inscrit dans ses statuts le volet « sports », approuvé par délibération du 8 juillet 2015 du Conseil Municipal de la Ville de Châteaubriant. Ainsi, par délibération du 9 mars 2016, le Conseil Municipal a décidé la mise à disposition de la piscine « Espace Dauphins » à l'EPCI, dans le cadre de ce transfert de compétences.

Aussi, la commission d'évaluation des charges s'est à nouveau constituée et réunie le 8 juin 2023, pour examiner les montants relatifs à l'attribution de compensation afin de prendre en considération la modification de l'emprise foncière des terrains mis à disposition de la Communauté de Communes du Castelbriantais pour :

- *le Centre de Loisirs de la Borderie dans la cadre de l'aménagement du site de Choisel : augmentation de 349€*

- pour le Foirail et la ZI du Val Fleury dans le cadre d'une cession de terrain à la société CREATM : augmentation de 61€
- pour la piscine « Espace Dauphins » dans le cadre des futurs travaux de rénovation : diminution de 2 246 €

A l'unanimité, la Commission a défini, en application de ces modifications, le nouveau montant d'attribution de compensation communautaire de la Ville de Châteaubriant pour la fixer à 3 019 393 €.

Par ailleurs, la commission a arrêté à la somme de 3 364 €, le montant du remboursement de la quote-part de la dette à verser en 2023 par la Communauté de Communes à la Ville de Châteaubriant.

Les procès-verbaux annexés aux délibérations de 2003, 2011 et 2016 précisent la consistance, la situation juridique et l'état des biens mis à disposition.

A présent, il vous est proposé de modifier ces procès-verbaux par avenant, pour tenir compte des nouvelles évolutions dans l'utilisation des biens, à savoir le Centre de Loisirs de la Borderie, du Foirail et de l'Espace Dauphins.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) D'approuver le rapport définitif de la commission d'évaluation des charges du 8 juin 2023, les modalités de transfert de charges ainsi que les montants relatifs à l'attribution de compensation communautaire ;
- 2) De valider le remboursement de la quote-part de la dette communale relative aux investissements ;
- 3) D'autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint Délégué :
 - à signer, avec la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval, les avenants aux procès-verbaux relatifs aux dossiers présentés ci-dessus à compter de la publication de la présente délibération ;
 - d'effectuer les écritures de régularisations comptables correspondantes ;
 - à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

76) Compte rendu d'activités 2022 de la Communauté de Communes Châteaubriant Derval (M. AMIOUNI)

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

C'est dans ce cadre que le rapport d'activités est présenté au Conseil Municipal.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes Châteaubriant Derval relatif à l'année 2022.

M. le Maire remercie les élus du Conseil Municipal et leur souhaite un bel été.

La secrétaire de séance,



Ilona HEBERT

Le Maire,



Alain HUNAUT